

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 363

présenté par

Mme Lardet, M. Damaisin, Mme Motin, M. Trompille, Mme Bessot Ballot, Mme Gipson,
M. Kerlogot, M. Grau, Mme Beaudouin-Hubiere, M. André, M. Testé, M. Vignal, M. Larsonneur,
Mme Le Peih et Mme Pascale Boyer

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Au 1°, les taux : « 2 % » et « 4 % » sont remplacés par les taux : « 4 % » et « 6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer la lutte contre la fraude aux certificats d'économie d'énergie, cet amendement propose que la sanction ne puisse excéder 4 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au lieu de 2 % et qu'en cas de nouveau manquement, porter le seuil à 6 % au lieu de 4 %.